



Règlement Intérieur association 100 pour UN Vendée Ouest.

Adhésions :

Est reconnue membre adhérent de l'association la personne à jour de sa cotisation, après vérification du trésorier de l'association et validation de la demande par le/la président(e) de l'association ou son/sa représentant(e). Le règlement est opposable aux adhérents au même titre que les statuts de l'association.

Protection des adhérents et donateurs :

Les adhérents et donateurs doivent pouvoir contribuer à notre association en toute confidentialité. La liste de ceux-ci sera uniquement utilisée par notre association et pour seules activités de celle-ci. Elle sera utilisée à fin de diffusion de la communication interne à l'association.

Utilisation des dons, souscriptions, adhésions :

Les montants perçus par les dons, adhésions et souscriptions permettront de prendre en compte les dépenses des familles accueillies, telles qu'elles sont définies dans le paragraphe et les frais de fonctionnement de celle-ci.

Fonctionnement du Conseil d'Administration :

L'action de l'association vise à apporter des solutions concrètes aux personnes n'ayant plus accès au logement. L'association se doit donc d'être réactive pour répondre le plus rapidement possible aux sollicitations. Les membres du Conseil d'Administration s'obligent à la confidentialité.

Instruction des dossiers :

Les dossiers seront instruits par le Bureau qui pourra s'adjoindre d'autres membres de l'association.

Le Bureau étudiera tous les dossiers. Il rendra compte au Conseil d'Administration des dossiers retenus et de ceux non pris en compte. Il affectera les personnes dans les hébergements. Il mentionnera les dossiers prioritaires à traiter si le manque d'hébergement ne permet pas de répondre aux besoins.

Procédure d'étude d'une demande d'aide :

La mise en relation des familles ou des personnes isolées avec notre association s'effectue :

- par l'intermédiaire d'associations partenaires,
- par les structures sociales du département ou locales,
- la tenue de permanences de l'association.

L'objectif est de permettre l'accès au logement soit directement par la mise à disposition d'un logement ou par la prise en charge financière de dépenses liées au logement permettant au bénéficiaire de le conserver pour un temps défini et contractualiser.

L'instruction du dossier, réalisée si possible avec les structures ayant adressé les personnes, doit permettre d'identifier les personnes à accueillir, leur situation personnelle, administrative, financière, médicale. Un examen minutieux de leur parcours au cours des dernières années permettra de déterminer si notre structure est capable d'accompagner ces personnes. Un « contrat » permettant de fixer la durée de notre engagement, les actions à mettre en place, l'accompagnement, le calendrier prévisionnel devra être établi avec les personnes concernées.

Cette instruction devra comporter un volet financier permettant de définir le type de prise en charge et leur montant estimé. Ce volet devra être validé techniquement par le trésorier de l'association avant toute prise de

décision.

Frais susceptibles d'être pris en charge par l'association CENT pour UN : le montant du loyer, les consommations d'eau, de gaz et d'électricité et les éventuelles ouvertures de compteur, la taxe d'habitation, l'assurance responsabilité civile et, selon les situations, certains frais de la vie quotidienne.

Ne seront pas pris en charge par l'association les arriérés de loyer et toutes autres factures impayées.

Pour chaque situation une contribution au fond d'entre-aide, aussi minime soit-elle, sera demandée.

Les personnes accueillies recevant des revenus ou autres aides sociales prendront en charge les coûts de locations et ses charges, en fonction de l'analyse financière de leur dossier. Elles peuvent être amenées à payer la totalité des frais de loyers et charges.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune aide financière directe. Le fonds d'entraide de l'association pourra intervenir si nécessaire après accord du trésorier et du/de la président(e) ou de son représentant(e).

Les logements proposés feront l'objet d'un bail au nom de l'association mais pourront faire l'objet d'un transfert (bail glissant). Ils peuvent faire partie du parc de logements des bailleurs sociaux ou du parc privé si des propriétaires se manifestent pour mettre à disposition un logement.

Le contrat d'accompagnement :

le principe d'accompagnement suppose la mise en place d'un contrat d'engagement réciproque entre la/les personne(s) accueillie(s) et l'association 100 pour UN Vendée Ouest.

Ce contrat d'accompagnement permet de définir les modalités de participation de chacun et de définir les objectifs d'accompagnement : accompagnement social des personnes accueillies pour leur permettre d'accéder à une autonomie réelle, conditions d'accueil dans le logement, nombre de personnes accueillies, obligations à respecter en fonction de l'hébergement retenu, la durée de mise à disposition, l'engagement du respect du bien proposé et sa remise en état si nécessaire. Ce contrat sera signé entre le bénéficiaire et l'association représentée par sa présidente ou son/sa représentant(e).

L'engagement initial ne pourra excéder 6 mois. Sa durée sera précisée dans le contrat. Il sera rompu immédiatement si le bénéficiaire peut disposer d'un logement social ou autre, en réelle autonomie, ou si les engagements initiaux ne sont pas respectés par le bénéficiaire : dégradations, non respect du voisinage, non respect des engagements financiers prévus, surconsommation effective des fluides...

Il pourra être prolongé si la situation le nécessite au maximum 3 mois de plus, si l'accueilli respecte le contrat initial et si les finances de l'association le permettent.

L'association travaille en commun avec toutes les associations partenaires et les services sociaux.

Un état des lieux du logement sera effectué avec le ou les bénéficiaires du logement en début et fin de la mise à disposition.

Les référents :

Les référents, membres de l'association, ont pour mission d'accompagner les personnes accueillies et les accueillants ou propriétaires des lieux. Ils assurent la représentation de l'association auprès de ceux-ci et permettent de faciliter les relations accueillis/ accueillants.

Il est recommandé que chaque accueilli soit accompagné par deux référents.

Les référents sont en contact régulier avec les responsables accueil membres du bureau de l'association.

Communication interne et externe :

Le Bureau de l'association se charge de la communication de l'association. Il pourra déléguer des dossiers à un membre du Conseil d'Administration.

Des rencontres sont organisées avec tous les souscripteurs qui sont invités à l'Assemblée Générale.

Pour cela une lettre trimestrielle sera adressée.

Finances :

Le nombre de personnes prises en charge dépend de la situation financière de l'association. L'objectif est de pouvoir répondre à la demande et permettre un accompagnement pendant toute la durée de l'engagement pris par l'association.

Le trésorier présentera régulièrement la situation financière aux membres du Bureau et au Conseil d'Administration.

Un tableau de bord pourra être établi.

MARS 2018.